

ARRETE MUNICIPAL
réglementant les emplacements réservés au
stationnement des véhicules transportant des
personnes handicapées

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** les articles L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
relatifs au pouvoir de police du Maire ;
- **Vu** les articles L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;
- **Vu** le décret n°2016-1849 du 23 décembre 2016 ;
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-11 ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 241-3 et suivants ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 07 juin 1977 modifiée ;
- **Abroge** l'arrêté municipal N° PM / 2018-65 date du 18/04/18

Considérant : la nécessité d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées, il convient de réglementer le stationnement,

Considérant : la nécessité de réglementer les nouveaux emplacements créés au collège d'Escalquens et Résidences 35 et 37, Chemin d'En Poutet sur demande du gestionnaire,

Arrête

Article 1^{er} : A compter de la date du présent arrêté, des places de stationnement seront réservées aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Ces emplacements réservés se situent :

- | | | |
|---|---|------------|
| ■ | Parking devant le gymnase | (1 place) |
| ■ | Place du commerce | (1 place) |
| ■ | Parking centre commercial la Bruyère | (1 place) |
| ■ | Parking école le petit Bois (face à l'entrée) | (1 place) |
| ■ | Parking de la gare | (1 place) |
| ■ | Parking de la mairie place François Mitterrand | (3 places) |
| | - derrière bâtiment service urbanisme (2) | |
| | - face à l'entrée école des Lavandes (1) | |
| ■ | Parking espace du Berjean | (2 places) |
| ■ | Parking av. de la Mairie, devant pharmacie | (1 place) |
| ■ | Parking 1 av. de la Mairie, CIP, devant la poste | (1 place) |
| ■ | Parking 1 av. de la Mairie, CIP, derrière la poste | (1 place) |
| ■ | Parking av. Borde Haute, face à la maison de retraite | (1 place) |
| ■ | Parking place de la Cousquille | (3 places) |
| ■ | Parking église | (1 place) |
| ■ | Parking cimetière la Bruyère | (1 place) |
| ■ | Parking Résidence en Poutet | (1 place) |
| ■ | Parking place du Souvenir | (1 place) |
| ■ | Parking dépose minute Collège Escalquens | (2 places) |
| ■ | Parking public Collège Escalquens | (3 places) |
| ■ | Parking Résidences 35 et 37, Chemin En Poutet | (4 places) |

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt sur les dites places seront exclusivement réservés aux véhicules porteurs d'une carte de stationnement pour personne handicapée, ou de l'original du macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC)

Article 3: Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et à la charge de chacun en ce qui les concerne.

Article 4 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de la **quatrième classe**. Si le propriétaire du véhicule est absent, ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, **l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites**.

Article 5: Le Maire par son pouvoir de police, la Direction Générale des Services, la Police Municipale, la gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés Municipaux.

Le Maire d'Escalquens certifie que
le présent document a été:
Publié le : 22 /01/2021
Notifié le : 22 /01/2021

A Escalquens, le 18/01/2021
le Maire
Jean-Luc TRONCO

